RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRONDISSEMENT ET CANTON DE PROVINS
COMMUNE DE SAINT LOUP DE NAUD
77650

Nombre de membres en exercice : 15	**Séance du mercredi 25 novembre 2020** L'an deux mille vingt et le vingt-cinq novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 18 novembre 2020, s'est réunie sous la présidence de Gilbert DAL PAN.
Présents : 14 **Votants :** 15	**Sont présents:** Gilbert DAL PAN, Béatrice BELANGER, Jean-François NOUZÉ, Frédérique GRELLET, Sébastien MOLLOT, Aurélie CHOUIN, David COUTANT, Maud DHÉNIN, Véronique GOUTTEBROZE, Stéphane LAIR, Thomas LECIEUX, Evelyne MAGNIEZ, Patrick MICHELETTO, Frédéric PICHOT **Représentés:** Dominique ETIENNE **Excuses:** **Absents:** **Secrétaire de séance:** Maud DHÉNIN

Le compte rendu du Conseil Municipal du 23 septembre 2020 n'est pas approuvé, à l'unanimité des membres présents et représentés. Il convient de modifier la délibération n° DE 039 2020.

Objet: INSTAURATION D'UN HUIS CLOS - DE_043_2020

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et plus précisément l'article L. 2121-18 qui précise que les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, sur la demande de 3 membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Considérant qu'en raison de l'état d'urgence sanitaire, conformément aux dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire dans le cadre de l'épidémie de COVID19, pour que soit respectées les gestes barrières ainsi que les règles sanitaires préconisées, le Maire propose au conseil municipal de tenir cette réunion du conseil à huis-clos, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire soumet le huis-clos au vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, donne son accord pour que la présente séance se tienne à huis-clos.

Objet: FIXATION DES DIFFERENTS TARIFS COMMUNAUX 2021 - DE_044_2020

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **FIXE** comme suit les tarifs des services communaux, pour l'année 2021, à compter du 1er janvier :

Tarifs des services communaux applicables au 1 janvier 2021		
	objets	**2021**
	ASSAINISSEMENT	
	m3 assaini	**2,80 €**
	m3 si défaut de raccordement à l'égout	**3,50 €**
	CIMETIERE	
	journée d'utilisation du caveau provisoire	**45,00 €**
	concession 15 ans	**100,00 €**
	concession 30 ans	**200,00 €**
	case au columbarium pour 30 ans	**804,00 €**
	case au columbarium pour 50 ans	**1 340,00 €**

	renouvellement d'une case au columbarium pour 15 ans	**100,00 €**
	renouvellement d'une case au columbarium pour 30 ans	**200,00 €**
FPL - LOCATION		
	caution FPL et locations de matériel	**1 000,00 €**
	ménage	**150,00 €**
	chauffage (du 1 octobre au 30 avril) : 1 jour	**45,00 €**
	chauffage 2 jours et plus (par jour)	**30,00 €**
habitants	journée	**150,00 €**
hors commune	journée	**280,00 €**
	2 jours	**500,00 €**
vaisselle	le week-end	**30,00 €**
vaisselle cassée et/ou perdu	par pièce	**2,00 €**
MATERIELS		
chaises	par 20 pour le week-end	**15,00 €**
bancs et tables	forfait 1 à 5 tables + 2 à 10 bancs pour le week-end	**15,00 €**
chaises et tables	forfait 1 à 5 tables + 6 à 30 chaises pour le week-end	**20,00 €**
tente de réception 5m x 8m	habitants de la commune - le week-end	**150,00 €**
tente de réception 5m x 8m	hors commune - le week-end	**350,00 €**
petite tente 3m x 3m	habitants de la commune - le week-end	**40,00 €**
petite tente 3m x 3m	hors commune - le week-end	**100,00 €**
garage de la rue du Lavoir	par mois	**55,00 €**
garage de la mairie	par mois	**40,00 €**
SERVICES PERISCOLAIRES		
Garderie	matin et soir / par garderie	**1,75 €**
Cantine		**4,60 €**
PARTICIPATIONS FINANCIERES		
Activités créatives participation ponctuelle par enfant et/ou par adulte		**10,00 €**
allocation activités culturelles ou sportives pour les enfants âgés de 5 à 16 ans inclus		**50,00 €**
participation financière à l'obtention du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (en échange d'un service communal)		**120,00 €**
aide à l'achat de récupérateurs d'eau de 300 à 500 Litres		**25,00 €**
aide à l'achat de récupérateurs d'eau supérieur à 501 Litres		**40,00 €**
PHOTOCOPIES		
recto N & B	format A4 et <	**0,20 €**
	format A3	**0,40 €**
recto couleur	format A4 et <	**2,00 €**
	format A3	**4,00 €**

Objet: RENOUVELLEMENT CONVENTION DE MUTUALISATION DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE AVEC LA COMMUNE DE LONGUEVILLE - DE_045_2020

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la délibération n° DE _004_2020 en date du 5 février 2020, concernant la convention de mutualisation pour la mise à disposition d'un agent de police municipale avec la commune de Longueville, arrive à terme.

Il convient donc de la renouveler.

Le Conseil Municipal, à la majorité avec 6 voix CONTRE (M. MICHELLETO, COUTANT, LECIEUX, ETIENNE, PICHOT et MME MAGNIEZ) 2 voix POUR (M. DAL PAN et MME BELANGER) et 7 ABSTENTIONS des membres présents et représentés,

N'AUTORISE PAS le renouvellement de la convention pour la mise en place d'une mutualisation du service de police municipale entre la Commune de Longueville et la Commune de Saint Loup de Naud.

Objet: OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE "PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL" A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PROVINOIS - DE_046_2020

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR publiée au Journal Officiel le 26 mars 2014,
Vu l'article 136 de la loi ALUR.

Considérant que, le transfert de compétence, prévu par l'article 136 de la loi ALUR, vise la compétence en matière de P.L.U, de document d'urbanisme en tenant lieu, et de carte communale,
Qu'une communauté de communes ou communauté d'agglomération existant à la date de publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu, ou de carte communale, le devient automatiquement le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, soit le 27 mars 2017.
Considérant que, ce même article 136 prévoit que si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au 1er alinéa –II.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

S'oppose au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale à la Communauté de communes du Provinois.

Questions et informations diverses :
Le conseil municipal a pris connaissance du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'eau potable 2019.

Vu par Nous, Maire de la Commune de Saint Loup de Naud, pour être affiché le 1 décembre 2020, à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 08 août 1984.

La secrétaire de séance,
Mme Maud DHENIN.

Le Maire,
M. Gilbert DAL PAN.

MAIRIE DE ST LOUP DE NAUD